

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 12-01 du 19 octobre 2023

### AVENANTS 2023 RELATIFS À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL) GÉNÉRALISTE ET SPÉCIFIQUE PAR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°8-02 du 3 mai 2018 adoptant l'évolution du règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement,

Vu ses délibérations n°8-03 du 10 septembre 2020 et n°8-03 du 27 mai 2021 approuvant les conventions relatives à l'ASLL généraliste, et spécifique avec les opérateurs ci-mentionnés,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL Généraliste à 15 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe, pour un montant de 2 250 375 euros ;

- ATTRIBUE au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement relative à l'ASLL Spécifique à 3 opérateurs selon la répartition détaillée en annexe, pour un montant de 153 000 euros ;

- APPROUVE les avenants 2023 aux conventions triannuelles relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement dit généraliste établis selon le modèle ci-annexé, à conclure avec les associations ADEPT, La Sauvegarde 93, Logis, Interlogement 93,



Caritas, FREHA, avec les CCAS de Tremblay-en-France, Stains, Neuilly-sur-Marne, Saint-Denis, ainsi qu'avec les communes de Pantin, et d'Aubervilliers ;

- APPROUVE les avenants 2023 aux conventions triannuelles relatives au financement de l'accompagnement social lié au logement Généraliste et spécifique avec les associations l'Amicale du Nid, Aurore et l'UDAF 93 ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*